



Bourse - Notice explicative 2025-2026

Dès la rentrée dernière (2024/2025), **l'étude automatique du droit à la bourse** a été mise en place.

La bourse de lycée n'est plus attribuée pour la durée entière de scolarité au lycée mais uniquement pour une année scolaire.

- Le droit à la bourse doit désormais être réexaminé à chaque année scolaire.
- Le montant de la bourse sera réadapté aux revenus du foyer tous les ans.

Si vous avez déjà donné votre consentement à l'étude automatique du droit à la bourse en 2024-2025, vous n'avez pas de démarche à faire pour le moment. Votre demande de bourse sera étudiée dès la rentrée (courant octobre 2025). Pour rappel les données fiscales de votre foyer seront automatiquement transmises au Service Académique des Bourses pour étude de vos droits.

Si vous n'avez pas encore donné votre consentement à l'étude automatique du droit à la bourse.

2 options possible pour demander la bourse:

L'ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE

Veuillez **compléter ou modifier la fiche de renseignement** qui vous a été transmise et à **remettre lors de l'inscription au lycée en juin/juillet 2025.**

Si cela n'a pas déjà été fait lors de l'inscription vous pouvez modifier votre fiche de renseignement **jusqu'au 30 Septembre 2025**

- A retourner par courriel à bourse.0951722f@ac-versailles.fr
- ou à déposer dans la boîte aux lettres du lycée à l'attention du Service Intendance

ou

LA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE OU VERSION PAPIER uniquement en cas de refus de l'étude automatique du droit à la bourse

Sur le portail Scolarité Services via EduConnect **du 1er Septembre au 16 Octobre 2025 inclus.**

Ou par le formulaire CERFA **du 1er Septembre au 16 Octobre 2025**

La demande de bourse sera à renouveler tous les ans en cas de refus de l'étude automatique du droit à la bourse.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14944>

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>